

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Cluses, le 05/10/2020

Arrêté n° 20-04106

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 902 (S)  
PR 41+500 au PR 45+500  
restriction de la circulation sur le territoire des communes  
de LES GETS et TANINGES**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'Entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION, mandatée par le CERD de TANINGES/SAMOËNS, en vue de réaliser des travaux d'entretien d'ouvrages de protection contre les risques naturels, sur la **RD 902 du PR 41+500 au PR 45+500**, sur le territoire des communes de **LES GETS et TANINGES**,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

**SUR** la proposition de la Responsable Entretien Exploitation de l'Arrondissement des Routes Départementales,



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Du 12/10/2020 au 06/11/2020 inclus, la circulation sera réglée de jour, de 08h30 à 16h30, hors week-end, par alternat par feux automatique à cycles fixe, sur la RD 902 entre le PR 41+500 et le PR 45+500 sur le territoire des communes de Les GETS et TANINGES, sur des sections n'excédant pas 200 mètres. En dehors de ces créneaux horaires, des alternats manuels par piquets K10 pourront être instaurés.

### **ARTICLE 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 902 entre le PR 41+500 et le PR 45+500 sera limitée à 50 km/h .

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION sous le contrôle des services du pôle Routes.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du/des canton/s concerné/s,
- Maire/s de la/des commune/s concernée/s,
- CD74/Pôle Routes/services concernés,
- Région/Transports,
- Service de Secours Gendarmerie,
- SDIS 74,
- Entreprise/s concernée/s.

Service à contacter :

CERD TANINGES/SAMOËNS-04.50.33.41.62

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**La Responsable de l'Arrondissement des Routes  
Départementales**

**Delphine PLUSQUELLEC**

